Priorités 2024 des subventions Education à l'Environnement et au Développement Durable de la DREAL Occitanie

Le présent document définit les objectifs et les modalités du soutien financier de la DREAL Occitanie aux associations qui œuvrent au partenariat associatif et à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de la Transition Énergétique considèrent en effet que l'éducation à l'environnement constitue un levier de transformation des comportements et des modes de vie, pour atteindre les objectifs de développement durable et favoriser la **transition écologique**.

Axes prioritaires retenus pour l'année 2024

Inscrites dans l'objectif global de la transition écologique et de la planification écologique lancée par le Président de la République en septembre dernier pour répondre aux enjeux environnementaux, les priorités régionales en matière d'EEDD, sont les suivantes :

- ✔ **L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre** en favorisant les démarches visant à renforcer l' acceptabilité sociale du changement de pratiques et de comportement, la sensibilisation et l'information sur les actions d'atténuation, le passage à l'action
- ✔ **L'accélération de l'adaptation au changement climatique** en assurant la promotion des co-bénéfices et l'information sur les actions d'adaptation au changement climatique
- ✔ **Préservation du patrimoine naturel et la restauration de la biodiversité** : sensibilisation et information pour la reconquête de la biodiversité par la lutte contre l'artificialisation et la pollution des milieux et pour la restauration des milieux dégradés.
- ✔ **La préservation des ressources :** sensibilisation et mobilisation des acteurs autour de la gestion qualitative et quantitative de l'eau, l'économie circulaire

priorités qui sont à traiter de manières transversale et systémique dans les différentes composantes du quotidien, à savoir les déplacements, le bâtiment, la consommation, l'alimentation, l'énergie …

Typologie des actions pouvant ouvrir droit à subvention :

- toute action visant à structurer, coordonner et consolider les réseaux associatifs ;
- toute action visant à sensibiliser, éduquer, informer et former un public, le plus large possible ;
- la réalisation, la valorisation et la diffusion d'outils pédagogiques explicitant les enjeux environnementaux et de développement durable (brochures, affiches, applications, multimédias, jeux, mallettes pédagogiques…), de publications ou d'expositions. Les évènements organisés veilleront à être exemplaires en matière de sobriété énergétique.

Dans ce contexte seront privilégiées :

- les actions à impact collectif et/ou à forte couverture territoriale de la région Occitanie ;
- les actions qui visent à renforcer et accompagner la mise en réseau des acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement, et notamment les acteurs de l'EEDD ;

Le cas échéant, les dossiers pourront utilement distinguer la part du projet relative à la coordination de réseau (association têtes de réseaux) et la part relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques d'éducation à l'environnement et au développement durable.

- les actions d'éducation visant à favoriser la démocratie participative et l'égal accès hommes/femmes aux responsabilités ;
- les actions proposées, dans le cadre de la réalisation de démarches territoriales, plans et schémas régionaux, pour accompagner les changements de comportements et favoriser les initiatives citoyennes contribuant aux priorités collectives ;
- les actions, des associations agréées et habilitées, qui contribuent efficacement à l'information des citoyens comme à leur participation à un débat public ouvert ;

- les actions qui répondent aux objectifs de développement durable de l'ONU ;
- les propositions innovantes.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au titre de l'EEDD :

- le fonctionnement d'une structure : toute dépense correspondant à des moyens de fonctionnement courant ou toute aide à la création d'une structure ;
- les dépenses liées à l'organisation d'une manifestation (musicale, culturelle ou sportive) ne portant pas sur les champs de l'EEDD même si elle est engagée dans une démarche éco-responsable ;
- les activités à but lucratif à terme (fermes pédagogiques, réalisation d'ouvrages destinés à être vendus) ou les actions dont le but 1er est touristique, culturel ou sportif (tenue ponctuelle de stand à l'occasion d'un événement n'ayant aucun lien explicite avec le développement durable) ;
- les chantiers de jeunes volontaires ;
- les créations ou la mise en valeur de sentiers de randonnée ou d'interprétation, cependant les actions d'animations sont éligibles, y compris les panneaux ;
- les voyages pour des études de cas, la rédaction d'ouvrages...

Conditions financières d'attribution des subventions :

- un taux minimum de 20% d'autofinancement est souhaité ;
- le seuil plancher de montant de subvention est fixé à 1 500 € ;
- toute subvention accordée supérieure à 23 000 € / an doit faire l'objet d'une contractualisation avec la DREAL par le biais d'un conventionnement ;
- il sera tenu compte des résultats (financiers et autres) de l'association de l'année précédant la demande.

Conditions administratives d'attribution des subventions :

Les demandes seront formulées sur le document **CERFA n°12156-06** et déposées **avant le 23 février 2024**, le dossier de demande devra comporter les éléments suivants :

- les derniers statuts en vigueur, la liste des membres du Conseil d'Administration,
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)
- les derniers comptes financiers approuvés de l'association, devront être joints au dossier de demande. Les bilans, comptes de résultats de l'année N-1 et le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu, devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'année considérée,
- le dernier rapport global d'activité approuvé de l'association,
- si une subvention a été octroyée l'année précédente, une note de présentation des actions mises en œuvre et des résultats obtenus devra accompagner le dossier,
- le bilan technique des actions subventionnées et le Compte Rendu Financier (CRF) CERFA n° 15059-02, devront être fournis le plus tôt possible et au plus tard le 30 juin de l'année considérée.

À défaut de présentation des documents ci-dessus aucune nouvelle subvention ne sera accordée.

- la validité du signataire de la demande de subvention sera vérifiée (nécessité de produire le cas échéant la délégation de signature correspondante),
- il sera tenu compte du niveau de rémunération raisonnable des dirigeants et salariés de l'association,
- tout changement dans le dossier permanent (composition bureau ou CA, RIB, délégation de signature, objet, statuts) d'une association doit être impérativement signalé à la DREAL avant toute nouvelle demande de subvention.,
- toute demande incomplète ou hors-délai sera irrecevable.

Toutes les demandes de subvention doivent être adressées par courriel adressé à :

bureau-association.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr